

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS

### Avions A300 et A300-600

Ferrures d'attaches train principal nervure 5 -  
Inspection répétitive et modification (ATA 57)

#### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300 et A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu application :

- de la modification AIRBUS n° 11912
- ou,
- du Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-57-0235 ou A300-57-6088 en exploitation (modification n° 11932), à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

#### 2. RAISONS :

**2.1.** Un programme d'inspection de la ferrure d'attache de train principal (semelle inférieure et âme), dans une zone limitée par la jonction du longeron arrière de voilure et le point d'attache du vérin de rétraction de train a révélé des cas de criques sur la semelle inférieure se propageant à travers l'âme depuis l'intérieur vers l'extérieur de la ferrure.

Cette situation non corrigée pourrait affecter l'intégrité structurale de l'avion.

**2.2.** Comme spécifié dans le nota du paragraphe "RAISONS" de la Consigne de Navigabilité (CN) 2002-620(B) qui traite du même sujet, cette nouvelle CN rend impérative l'application des BS A300-57-0235 et A300-57-6088 au plus tard à la date définie dans le paragraphe qui suit. L'inspection répétitive demeure néanmoins applicable jusqu'à l'accomplissement de cette action terminale, la présente CN remplace donc la CN 2002-620(B) du 11 décembre 2002.

#### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

##### 3.1. Inspection :

##### A. Avions A300 B2 :

- 1) - Pour les avions ayant accumulé 18 000 vols ou plus à la date du 21 décembre 2002 (date d'entrée en vigueur (DEV) de la CN 2002-620(B) à l'édition originale), dans les 1 500 vols suivant le 18 avril 1998 (DEV de la CN 98-151-247(B) à l'édition originale) ou dans les 700 vols suivant le 21 décembre 2002 (DEV de la CN 2002-620(B) à l'édition originale), à la première de ces deux échéances atteinte,

.../...

ou

- pour les avions ayant accumulé moins de 17 300 vols à la date du 21 décembre 2002 (DEV de la CN 2002-620(B) à l'édition originale), avant d'atteindre 18 000 vols,

ou

- pour les avions ayant accumulé 17 300 vols ou plus et moins de 18 000 vols à la date du 21 décembre 2002 (DEV de la CN 2002-620(B) à l'édition originale), dans les 700 vols suivant le 21 décembre 2002 (DEV de la CN 2002-620(B) à l'édition originale),

effectuer une inspection visuelle détaillée (DVI) et une inspection par courants de Foucault (HFEC) conformément aux instructions du BS A300-57A0234 Révision 5.

Les avions ayant été inspectés au titre de la CN 98-151-247(B) devront être ré-inspectés dans les 700 vols suivant le 21 décembre 2002 (DEV de la CN 2002-620(B) à l'édition originale) ou dans les 1500 vols suivant la dernière inspection, à la première de ces deux échéances atteinte.

- 2) Répéter cette même inspection (DVI + HFEC) tous les 700 vols, suivant les instructions du BS A300-57A0234 Révision 5 ou modifier les ferrures d'attache de train principal conformément aux instructions du BS A300-57-0235 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

Aucune action ultérieure au titre de cette CN n'est plus requise après application du BS A300-57-0235.

#### **B. Avions A300 B4 :**

- 1) - Pour les avions ayant accumulé 18 000 vols ou plus à la date du 21 décembre 2002 (DEV de la CN 2002-620(B) à l'édition originale), dans les 1500 vols suivant le 18 avril 1998 (DEV de la CN 98-151-247(B) à l'édition originale) ou dans les 700 vols suivant le 21 décembre 2002 (DEV de la CN 2002-620(B) à l'édition originale), à la première de ces deux échéances atteinte,

ou

- pour les avions ayant accumulé moins de 13 800 vols à la date du 21 décembre 2002 (DEV de la CN 2002-620(B) à l'édition originale), avant d'atteindre 14 500 vols,

ou

- pour les avions ayant accumulé 13 800 vols ou plus et moins de 18 000 vols à la date du 21 décembre 2002 (DEV de la CN 2002-620(B) à l'édition originale), dans les 700 vols suivant le 21 décembre 2002 (DEV de la CN 2002-620(B) à l'édition originale),

effectuer une inspection visuelle détaillée (DVI) et une inspection par courants de Foucault (HFEC) conformément aux instructions du BS A300-57A0234 Révision 5.

Les avions ayant été inspectés au titre de la CN 98-151-247(B) devront être ré-inspectés dans les 700 vols suivant le 21 décembre 2002 (DEV de la CN 2002-620(B) à l'édition originale) ou dans les 1 500 vols suivant la dernière inspection, à la première de ces deux échéances atteinte.

- 2) Répéter cette même inspection (DVI + HFEC) tous les 700 vols, suivant les instructions du BS A300-57A0234 Révision 5 ou modifier les ferrures d'attache de train principal conformément aux instructions du BS A300-57-0235 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

Aucune action ultérieure au titre de la présente CN n'est plus requise après application du BS A300-57-0235.

.../...

**C. Avions A300-600 :**

- 1) - Pour les avions ayant accumulé 18 000 vols ou plus à la date du 21 décembre 2002 (DEV de la CN 2002-620(B) à l'édition originale), dans les 1500 vols suivant le 18 avril 1998 (DEV de la CN 98-151-247(B) à l'édition originale) ou dans les 700 vols suivant le 21 décembre 2002 (DEV de la CN 2002-620(B) à l'édition originale), à la première de ces deux échéances atteinte,

ou

- pour les avions ayant accumulé moins de 10 900 vols à la date du 21 décembre 2002 (DEV de la CN 2002-620(B) à l'édition originale), avant d'atteindre 11 600 vols,

ou

- pour les avions ayant accumulé 10 900 vols ou plus et moins de 18 000 vols à la date du 21 décembre 2002 (DEV de la CN 2002-620(B) à l'édition originale), dans les 700 vols suivant le 21 décembre 2002 (DEV de la CN 2002-620(B) à l'édition originale),

effectuer une inspection visuelle détaillée (DVI) et une inspection par courants de Foucault (HFEC) conformément aux instructions du BS A300-57A6087 Révision 4.

Les avions ayant été inspectés au titre de la CN 98-151-247(B) devront être ré-inspectés dans les 700 vols suivant le 21 décembre 2002 (DEV de la CN 2002-620(B) à l'édition originale), ou dans les 1 500 vols suivant la dernière inspection, à la première de ces deux échéances atteinte.

- 2) Répéter cette même inspection (DVI + HFEC) tous les 700 vols, conformément aux instructions du BS A300-57A6087 Révision 4 ou modifier les ferrures d'attache de train principal conformément aux instructions du BS A300-57-6088 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

Aucune action ultérieure au titre de la présente CN n'est plus requise après application du BS A300-57-6088.

**3.2. Information :**

Informez AIRBUS des résultats d'inspection quels qu'ils soient.

**3.3. Modification :**

Au plus tard le 31 décembre 2004, modifier la nervure 5 des voilures droite et gauche conformément aux instructions du BS A300-57-0235 Révision 4 ou A300-57-6088 Révision 3. Il est indispensable d'informer AIRBUS si des réparations ont été effectuées au préalable, ou si des criques sont constatées lors de l'accomplissement des BS ci-dessus.

---

REF. : Bulletin Service AIRBUS A300-57A0234 R5  
Bulletin Service AIRBUS A300-57A6087 R4  
Bulletin Service AIRBUS A300-57-0235 R4  
Bulletin Service AIRBUS A300-57-6088 R3  
(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

---

Cette CN remplace la CN 2002-620(B) qui est annulée.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30 AOUT 2003**